Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Région des Hauts de France

Département du Nord

Arrondissement de Cambrai

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale portant sur la requalification écologique du Riot de Tupigny sur la commune du Cateau-Cambrésis

Conclusions et avis	Décision du Président du Tribunal Administratif de Lille Référence de l'enquête : E20000034 / 59 Enquête publique du Lundi 27 Juillet 2020 à 8h45 au vendredi 14 août 2020 – 19h00 inclus
Objet	**Demande d'autorisation environnementale portant sur la requalification écologique du Riot de Tupigny sur la commune du Cateau-Cambrésis**
Siège de l'enquête	**commune du Cateau-Cambrésis** Mairie, Lieu de l'enquête : Services techniques Municipaux - 2 A route du Pommereuil 59360 Le Cateau-Cambrésis
Commissaire enquêteur	Laurence Cartelet

SOMMAIRE

I. Le cadre général et le déroulement de l'enquête 3

I.1. Présentation – Cadre de l'enquête 3

I.2. Organisation – déroulement 4

II. Les conclusions du commissaire enquêteur 5

II.1. Les conclusions partielles 5

II.1.1. Les conclusions liées à l'étude du dossier 5

II.1.2. Les conclusions liées à l'analyse des observations du public 9

II.1.3. Les conclusions liées au mémoire en réponse du pétitionnaire 11

II.1.4. La synthèse de l'argumentaire 13

II.2 Conclusions générales 14

II.3. L'avis du commissaire enquêteur 14

II.3.1. Nature 14

II.3.2. Formalisation 14

I. LE CADRE GENERAL ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

I.1. PRESENTATION – CADRE DE L'ENQUETE

Des travaux d'aménagement du Riot de Tupigny ont été réalisés il y a une trentaine d'années au niveau de la Ruelle de Tupigny.

Les travaux d'aménagement réalisés ont consisté en :

- La canalisation du Riot par des tunages bois
- Le busage d'une partie du Riot dans un cadre béton
- Le renforcement d'une partie du lit du cours d'eau par une cunette en béton.

Suite aux demandes croissantes concernant l'état de dégradation de ces aménagements, la commune de Le Cateau-Cambrésis a décidé d'entreprendre une mission de requalification écologique et paysagère du Riot de Tupigny.

Les objectifs du projet de requalification écologique sont :

- La restauration de la continuité écologique au niveau de la confluence Selle-Riot de Tupigny
- L'amélioration de l'écoulement des eaux en période d'étiage
- La restauration écologique et le renforcement des berges
- La restauration de la ripisylve.

L'objectif principal est donc de restaurer la continuité écologique et la ripisylve, renforcer les berges et améliorer les écoulements en période d'étiage.

Le projet, composé de 3 tronçons, prévoit notamment :

- La démolition de cunette en béton et la mise en place de radiers ;
- La restauration des berges par la mise en œuvre de 280 mètres de berges en caissons végétalisés et 160 mètres de berges en gabions boite ;
- La restauration des pieds de berges par la mise en place de cordon d'enrochements ;
- La restauration de la continuité écologique au niveau de la confluence Selle - Riot de Tupigny ;
- La plantation d'une ripisylve.

<u>Justificatif vis-à-vis des propriétaires riverains :</u>
Le projet prévoit :
- La restauration écologique du Riot de Tupigny
- La création d'une ripisylve et la restauration des berges, afin de préserver entre autres, l'habitat.

<u>Justificatif vis-à-vis de la collectivité :</u>
Le projet prévoit la restauration des berges du Riot de Tupigny et la création de ripisylve.
Dans le cadre de ses compétences, la commune du Cateau-Cambrésis se substitue aux propriétaires riverains concernés par le projet.

Le projet de restauration écologique du Riot de Tupigny entre dans le champ des compétences de la commune.

Justificatif vis-à-vis de la Directive Cadre sur l'Est (adoptée le 23 octobre 2000)
Le projet prévoit ;

- De restaurer la continuité écologique du Riot de Tupigny
- Une recharge granulométrique
- De rétablir l'état des berges et la végétation riveraine
- De rétablir la circulation piscicoles par une rampe d'enrochement au niveau de la confluence selle/ riot.

Le projet entre donc dans le champ de préconisation de la Directive cadre sur l'eau. Ainsi, le projet contribue pour partie à l'atteinte du bon état écologique du bassin versant de l'Escaut.

I.2. ORGANISATION – DEROULEMENT

Une demande a été enregistrée le 7 novembre 2019 sous le n°59-2019-00155, présentée par la commune du Cateau-Cambrésis – Hôtel de Ville – Rue Victor Hugo – BP 90022 – 59360 LE CATEAU-CAMBRESIS, afin d'obtenir l'autorisation environnementale pour la requalification écologique du Riot de Tupigny sur la commune de Le Cateau-Cambrésis.

Le dossier d'autorisation environnementale, présenté pour l'enquête publique, a été déclaré complet et recevable à la date du 7 novembre 2019.

La décision E20000034 /59 rendue le 19 juin 2020 par le Tribunal Administratif de Lille a désigné Mme Laurence Cartelet en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête publique est officialisée par la décision E20000034 /59 rendue le 6 Juillet 2020 par le Tribunal Administratif de Lille. Celle-ci investit Laurence Cartelet, en qualité de commissaire enquêteur titulaire. L'enquête publique concerne la demande d'autorisation environnementale portant sur la requalification écologique du Riot de Tupigny sur la commune de Le Cateau-Cambrésis.

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté Préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur la requalification écologique du Riot de Tupigny sur la commune de Le Cateau-Cambrèsis du 6 juillet 2020 pour une durée de 19 jours consécutifs, du lundi 27 juillet 2020 8h45 au vendredi 14 août 2020 – 19h00 inclus.

Les permanences ont été définies en fonction du projet de requalification écologique du Riot de Tupigny sur la commune de Le Cateau-Cambrèsis.

Les permanences ont été définies comme suit :

Les observations écrites et orales sur l'opération ont également été reçues par la commissaire-enquêteur dans les locaux des Services Techniques Municipaux (2A

route du Pommereuil – 59360 Le Cateau-Cambrésis), aux dates et horaires suivants :

- lundi 27 juillet 2020 de 8h45 à 11h45
- samedi 8 août 2020 de 9h00 à 12h00
- vendredi 14 août 2020 de 16h00 à 19h00

Deux « permanences téléphoniques » du commissaire-enquêteur sous forme d'entretiens téléphoniques limités à 15 minutes ont été réalisées le samedi 1er août 2020 de 9h00 à 12h00 et le mercredi 5 août 2020 de 17h00 à 20h00. Le public a pu prendre rendez-vous préalablement en réservant une plage horaire sur le site https://www.registredemat.fr/riot-tupigny ou au 01-49-04-02-10 les lundis et mardis matins de 10h00 à 12h00.

Les insertions dans la presse, les affichages ont été assurés ainsi que les mesures sanitaires lors des permanences.

L'enquête a été clôturée le vendredi 14 août 2020 – 19h00 inclus. Le registre a été repris par le commissaire enquêteur suite à la dernière permanence compte tenu de la fermeture des services techniques de la municipalité du Cateau-Cambrésis en fin de permanence.

II. LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

II.1. LES CONCLUSIONS PARTIELLES

II.1.1. LES CONCLUSIONS LIEES A L'ETUDE DU DOSSIER

Sur le dossier de PLU, le commissaire enquêteur relève la qualité générale du projet de requalification écologique du Riot de Tupigny sur la commune de Le Cateau-Cambrésis.

Il émet cependant quelques remarques ou observations :

- Un complément d'étude faune-flore-habitat réalisé en juin 2020 a été ajouté à l'étude du dossier de requalification écologique datant du 05/04/2018 sans modifier le dossier de demande d'autorisation environnementale. Les conclusions de l'étude complémentaire faune-flore-habitat n'ont pas été intégrées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale et DIG Requalification écologique du Riot de Tupigny.

<u>Le complément faune flore habitat - juin 2020 annexé au dossier d'enquête publique (Rainette SARL) conclut notamment :</u>

Habitat et flore associée :

Le ruisseau du Riot de Tupigny est canalisé lorsqu'il traverse le Cateau-Cambrésis puis, avant de se jeter dans la Selle, il retrouve une dynamique plus naturelle sur environ 150 m. Avec 125 taxons observés, la zone d'étude possède une diversité floristique moyenne. Parmi ces espèces, 1 est protégée en Nord-Pas-de-Calais et patrimoniale en Haut-de-France : la Renoncule à pinceau (Ranunculus penicillatus subsp. Penicillatus).

Avifaune :

Vingt-sept espèces ont été recensées sur la zone d'étude en période de reproduction et 14 d'entre elles sont considérées comme nicheuses « possibles » à « certaines » dans les milieux aquatiques/humides, arborés ou arbustifs de la zone d'étude stricte.

Les autres sont considérées comme des nicheuses possibles à certaines à proximité immédiate de la zone d'étude.

Parmi les espèces nicheuses de la zone d'étude stricte, 13 sont protégées mais aucune n'est d'intérêt patrimonial. Le Coucou gris est cependant considéré comme nicheur potentiel.

L'enjeu relatif aux espèces nicheuses de la zone d'étude stricte s'avère faible.

Notons toutefois que 6 espèces considérées comme nicheuses possibles à certaines à proximité immédiate, présentent un statut préoccupant sur le plan régional ou national.

De plus, 5 autres espèces d'intérêt patrimonial sont des nicheurs potentiels de la zone d'étude élargie. L'enjeu relatif aux espèces de cette zone est considéré comme moyen.

Entomofaune :

Les milieux les plus favorables à l'entomofaune se situent au niveau du tronçon 3. En effet, ce secteur comprend des milieux arborés, arbustifs et herbacés. Un Rhopalocère déterminant de ZNIEFF a été observé : le Machaon. De plus, 7 espéces d'insectes (Rhopalocères, Odonates et Orthoptères) déterminantes de ZNIEFF sont considérées comme potentielles. Précisons aussi que l'une d'elles, la Bande noire, est aussi « quasi-menacée » en région.

L'enjeu entomologique est considéré comme faible voire moyen si nous tenon compte de l'ensemble des espèces potentielles.

Les chiroptères

Aucun inventaire des chiroptères n'a été réalisé dans le cadre de cette étude. Cependant, une espèce relevée dans la bibliographie est considérée comme potentielle : la Noctule commune. Il s'agit d'une espèce protégée et d'intérêt patrimonial.

Précisons aussi que le site comprend des gîtes potentiels pour les chiroptères : des arbres à cavités et un tunnel localisé au sud du tronçon 1. Les enjeux liés aux chiroptères potentiels sont considérés comme faibles à moyens.

Synthèse des enjeux du complément faune-flore-habitat (Juin 2020) SARL Rainette

Le tableau ci-dessous propose une synthèse des enjeux par habitats. Il en ressort que les enjeux écologiques du site d'étude sont globalement très faibles à moyens concernant la flore et les différents groupes faunistiques.

Tableau 16 : Synthèse des enjeux potentiels par habitats de l'ensemble de la zone d'étude

Habitats	Enjeux écologiques						Niveau d'enjeu global de l'habitat
	Flore	Faune					
		Avifaune	Herpétofaune	Entomofaune	Mammalofaune	Chiroptères	
Friche prairiale	La friche prairiale riche en nutriments possèdent une végétation eutrophile ordinaire. Cette friche prairiale possède tout de même une diversité floristique moyenne. **Aucune espèce patrimoniale n'y a été relevée. Enjeux floristiques faibles.**	Aucune espèce inféodée aux milieux ouverts n'a été contactée en période de nidification. Cet habitat est cependant favorable à l'alimentation de l'avifaune.	**Amphibiens :** Aucune espèce n'a été recensée. Cependant, le Crapaud commun est considéré comme potentiel en déplacement au sein de la zone d'étude. **Reptiles :** Aucune espèce n'a été recensée. Notons cependant que le Lézard des murailles est potentiel au niveau des milieux bâtis situés à proximité immédiate de la zone d'étude.	Une espèce déterminante de ZNIEFF a été recensée : le **Machaon.** Cet habitat est favorable au cortège des milieux ouverts. A noter aussi que 2 Orthoptères déterminants de ZNIEFF sont considérés comme potentiels : le Phanéroptère commun et la Decticelle bariolée.	Aucune espèce d'intérêt n'a été recensée dans cet habitat. Cet habitat est cependant considéré comme favorable à certaines espèces communes des milieux ouverts.	Habitat considéré comme favorable à l'activité de chasse et de transit des chiroptères et notamment à la Noctule commune relevée dans la bibliographie.	**Faible**
Berges anthropisées	Cet habitat anthropisé possède de nombreuses échappées de jardin. Dans les zones les plus perturbés de cet habitat, des stations de **Renouée du Japon, espèce invasive avérée**, sont implantée. **Aucune espèce patrimoniale n'y a été relevée. Enjeux floristiques faibles.**	Aucune espèce d'intérêt n'a été recensée dans cet habitat. Cet habitat peut toutefois servir de zones refuge à certaines espèces communes.		Aucune espèce d'intérêt recensée. Habitat considéré comme peu favorable à ce groupe.	Aucune espèce d'intérêt recensée. Habitat considéré comme peu favorable à ce groupe.		
Ruisseau à eau courante et berges piquetées	Un individu de **Renoncule en pinceau (Ranunculus penicillatus subsp. penicillatus), espèce protégée en NPdC et patrimoniale en HdF** est implanté à l'extrémité de cet habitat.Plus globalement, la flore eutrophile des berges révèle l'anthropisation que subit l'habitat. Bien que canalisé et eutrophisé en amont, ce cours d'eau retrouve une dynamique naturelle dans cet habitat. **Enjeux floristiques moyens à faibles.**	Habitat favorable au cortège des milieux arborés et arbustifs. Une espèce d'intérêt patrimonial a été inventoriée en bordure des berges piquetées d'arbres et d'arbustes : **la Fauvette des jardins**. Cette espèce recensée en dehors de la zone d'étude pourrait toutefois utiliser les arbustes de la zone d'étude (nord-est du tronçon 3). De même, le **Verdier d'Europe**, inventorié en dehors de la zone d'étude, pourrait potentiellement nicher dans les arbres des berges piquetées de la zone d'étude.		Habitat considéré comme favorable à certains Odonates associés aux milieux courants. Le Caloptéryx vierge et l'Agrion de Vander Linden sont considérés comme potentiels. De plus, les berges piquetées d'arbres et d'arbustes sont aussi favorables aux Rhopalocères. La Bande noire, le Thécla du bouleau et l'Azuré des nerpruns sont considérés comme potentiels. L'ensemble de ces espèces sont déterminantes de ZNIEFF. A noter également que la Bande noire est quasi-menacée au niveau régional et que le Caloptéryx vierge est peu commun en région.	Aucune espèce d'intérêt n'a été recensée dans cet habitat. Cet habitat est cependant considéré comme assez favorable à certaines espèces communes des milieux arbustifs et boisés.	Le cours d'eau et les strates arbustives et arborées sont particulièrement favorables à l'activité de chasse et de transit des chiroptères et notamment à la Noctule commune relevée dans la bibliographie.	**Moyen**
Ruisseau canalisé à eau courante	La flore est quasiment-inexistante dans cet habitat. Sur le tronçon 2, bien que la qualité du ruisseau s'améliore à l'amont grâce aux eaux provenant du lavoir, elle se déteriore plus ou moins aux abords de la ferme et des habitation. Le flux du ruisseau canalisé est jugulé par les radiers. **Aucune espèce à enjeux n'y a été observée. Enjeux floristiques faibles.**	Aucune espèce inféodée aux milieux aquatiques n'a été contactée en période de nidification dans cet habitat.		Cet habitat est considéré comme peu favorable aux Odonates. En effet, la flore est quasi-inexistante sur cette partie du cours d'eau.	Habitat considéré comme peu favorable à ce groupe.	Habitat considéré comme favorable à l'activité de chasse et de transit des chiroptères et notamment à la Noctule commune relevée dans la bibliographie.	**Faible**
Ruisseau canalisé à eau stagnante	La présence de déchets et la stagnation de l'eau qui en résulte implique une dégradation du milieu. En effet, les eaux de ruissellement chargées en matières en suspensions ont tendance à s'accumuler dans cet habitat. **Aucune espèce à enjeux n'y a été observée. Enjeux floristiques très faibles.**						
Haie ornementale et massifs plantés	Cet habitat anthropogène présente une diversité floristique indigène très réduite. Parmi les espèces plantées dans cet habitat, le Sumac Amarante et la Symphorine blanche sont deux espèces potentiellement invasives. **Aucune espèce patrimoniale n'y a été relevée. Enjeux floristiques très faibles.**	Aucune espèce d'intérêt n'a été recensée dans cet habitat. Cet habitat est considéré comme peu favorable à ce groupe.		Habitat considéré comme peu favorable à ce groupe.		Habitat considéré comme peu favorable à ce groupe.	
Tunnel d'arrivée d'eau	Ces tunnels ne possèdent pas de flore vasculaire particulière. **Aucune espèce patrimoniale n'y a été relevée. Enjeux floristiques très faibles.**	Habitat considéré comme peu favorable à l'avifaune.		Habitats considérés comme non favorables à ce groupe.		Habitat comprenant de potentiels gîtes pour les chiroptères.	**Moyen**
Surfaces imperméabilisées	Ces milieux artificiels ne permettent pas à la végétation de s'exprimer. **Aucune espèce patrimoniale n'y a été relevée. Enjeux floristiques très faibles.**	Habitat considéré comme non favorable à ce groupe.				Habitat considéré comme non favorable à ce groupe.	**Très faible**

Il apparait que le rapport du dossier de demande d'autorisation environnementale et DIG Requalification écologique du Riot de Tupigny traversant la ville de Le Cateau-Cambrésis ne fait pas état de ces enjeux en partie 7 et 8 : état initial du site et évaluation des incidences et mesures notamment sur les milieux écologiques (p80).

Pour la cohérence du dossier, il serait souhaitable d'intégrer les conclusions et les enjeux de l'étude complémentaire faune-flore-habitat. Les mesures environnementales éventuelles pourraient être précisées suivant les conclusions et les enjeux de l'étude faune-flore-habitat.

- En amont du projet, le Riot a disséqué le territoire offrant un talweg ayant érodé l'espace traversé, sur ce tronçon amont, des végétaux et des lignes végétales (haies arbustes) peuvent contribuer à éviter les impacts en aval de l'eau de ruissellement en période de forte précipitation et à concourir à la préservation écologique du Riot de Tupigny.

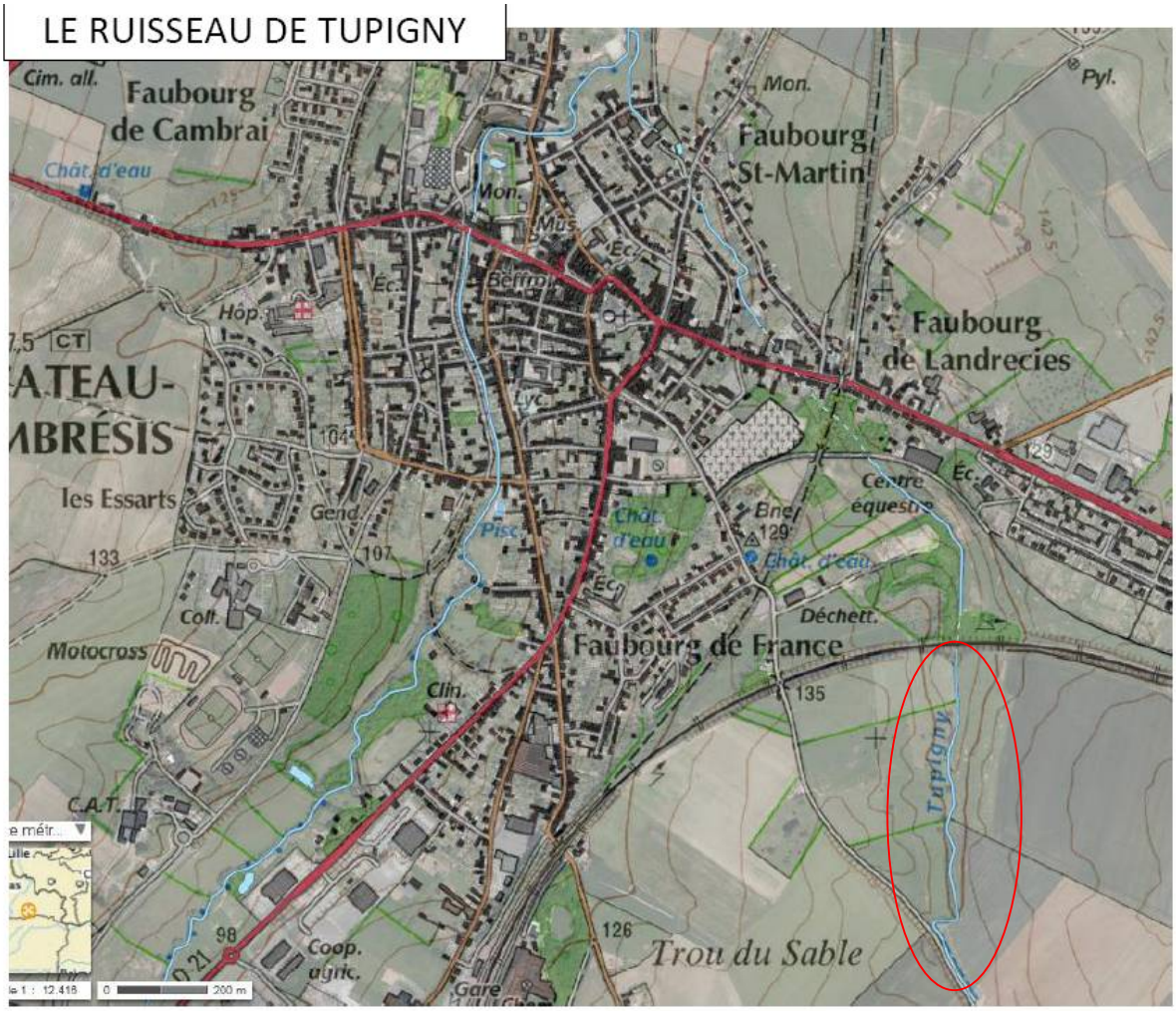

- Partie amont de la traversée du Riot de Tupigny –annexe 6 au dossier d'enquête publique.

  Cette partie offre une ripisylve le long du Riot et sur les versants le long du talweg creusé par le Riot de Tupigny. Il pourrait être intéressant d'établir un relevé des haies et lignes végétales afin, en complément du présent dossier, d'en définir les enjeux, voire de les préserver.

  Extrait du reportage photographique depuis le chemin de Fesmy le long du Riot de Tupigny en amont de l'étude (reportage photographique du 27 juillet 2020) :

II.1.2. LES CONCLUSIONS LIEES A L'ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Aucun courrier ou courriel n'est parvenu après l'enquête publique.

Aucune visite n'a donné lieu à une absence d'observations sur le registre d'enquête publique.

Les demandes qui ne correspondent pas directement à l'objet de l'enquête publique ne sont pas reprises, ni l'information de l'utilité pour les riverains car cette information, n'est pas sujette a étude complémentaire ou ne modifie ni n'amende le projet.

Nom / qualité /Adresse	**Demandes** par courrier, courriel sur le registre dématérialisé ou sur le registre des observations	**Domaine concerné**	**Analyse avantage / inconvénient**	**Bilan de l'analyse Avantage / inconvénient**
Monsieur Thierry Vanhulle – riverain (courriel n°1)	Il Informe que le projet permet de lutter contre les effondrements de berges, la prolifération de rats et les nuisances olfactives	Lutter contre les effondrements de berges et les nuisances olfactives	Avantage de la réalisation des travaux et nécessité pour les riverains. Ces travaux permettent de lutter contre les effondrements de berges, la prolifération de rats et les nuisances olfactives.	Avantage de la réalisation des travaux. Les travaux sont demandés et attendus par les riverains.
Observation de Monsieur Lengrand Thierry (observation n°1)	Sur les plantes invasives, il s'interroge sur les protections pour les riverains	Plantes invasives	Les plantes invasives font l'objet d'une étude dans le dossier. Elles ont été localisées et les travaux permettront de limiter le développement et la prolifération des plantes invasives. Le dossier prévoit notamment le fauchage de la partie aérienne, le décaissement des terres contaminées et la mise en œuvre d'un géotextile.	Avantage de la réalisation des travaux de requalification du Riot de Tupigny : Le diagnostic a permis de localiser les plantes invasives et prévoit les travaux nécessaires pour lutter contre ces plantes invasives.
Observation de Monsieur Jean-Pierre Michel (observation n°2)	Il constate que lors d'orages le niveau d'eau du pont de Baillon entraine une obstruction, qui a des conséquences pouvant entrainer des risques d'inondation de son sous-sol. Il demande un entretien régulier au niveau du pont de Baillon.	Entretien régulier du Riot de Tupigny	L'entretien est prévu par le Syndicat de rivière (précisé dans le dossier).	Avantage de la réalisation du dossier : l'entretien régulier est prévu par le Syndicat de rivière.
	Il précise que des affaissements de terrain sont constatés, l'eau affectant les fondations de son garage.	Fait état de la situation actuelle avant travaux : affaissement de terrain et nécessité des travaux permettant d'éviter les affaissements.	Les travaux de requalification écologique et paysagère du Riot de Tupigny permettront de lutter contre l'affaissement de terrain et protégeront les propriétés des riverains.	Avantage des travaux de requalification du Riot de Tupigny pour notamment lutter contre les affaissements de terrain.
	Enfin celui-ci informe du déversement d'eaux usées dans le Riot de Tupigny nécessitant des contrôles.	Déversement d'eaux usées dans le Riot de Tupigny.	Les déversements d'eaux usées dans le Riot de Tupigny peuvent être source de pollutions. Le dossier ne fait pas état de ce point mais précise l'état de dégradation du RIot de Tupigny.	Le bilan démontre la nécessité de prise en compte de cette remarque. Les déversements d'eaux usées sont à vérifier et contrôler avant toute intervention dans le Riot de Tupigny. Le dossier n'a pas fait d'analyses ou d'indications sur les déversements d'eaux usées. La requalification écologique et paysagère semble nécessiter un état des lieux des éventuelles déversement d'eau usée pouvant être source de pollution dans le Riot de Tupigny.

II.1.3. LES CONCLUSIONS LIEES AU MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE

Nom / qualité /Adresse	Demande par courrier, courriel sur le registre dématérialisé ou sur le registre des observations	Demandes	Mémoire en réponse de la commune suite à l'enquête publique	Avis du Commissaire enquêteur
Monsieur Thierry Vanhulle - riverain	Courriel n°1	Il Informe que le projet permet de lutter contre les effondrements de berges, la prolifération de rats et les nuisances olfactives	Sans objet	Les travaux de requalification écologique et paysagère sont attendus par les riverains pour lutter entre autre contre, les effondrements de terrains, affaissement de sol, les nuisances olfactives…
Observation de Monsieur Lengrand Thierry	Observation n°1	Sur les plantes invasives, il s'interroge sur les protections pour les riverains	La municipalité réalisera les travaux conformément au dossier fourni pour l'enquête publique. La partie aérienne sera fauchée et les terres contaminées décaissées avec une mise en œuvre d'un géotextile.	Le dossier précise les travaux à réaliser notamment que la partie aérienne sera fauchée et les terres contaminées décaissées avec une mise en œuvre d'un géotextile. Ce point est précisé dans le dossier. Le commissaire enquêteur partage l'avis de la commune de le Cateau-Cambrésis.
Observation de Monsieur Jean-Pierre Michel	Observation n°2	Il constate que lors d'orages le niveau d'eau du pont de Baillon entraine une obstruction, qui a des conséquences pouvant entrainer des risques d'inondation de son sous-sol. Il demande un entretien régulier au niveau du pont de Baillon. Il précise que des affaissements de terrain sont constatés l'eau affectant les fondations de son garage. Enfin celui-ci informe du déversement d'eaux usées dans le Riot de Tupigny nécessitant des contrôles.	La capacité hydraulique du tronçon entre la rue de Baillon et la rue du Lavoir ne se trouve pas modifiée. Il n'est pas prévu d'intervenir sous le pont mais un entretien régulier sera réalisé par le syndicat de rivière . Concernant ce tronçon , un renforcement du pied de la berge sera mis en oeuvre selon les secteur et permettra de lutter contre les risques d'affaissement de terrain en période de précipitation. Concernant la qualité des plantations hélophytes seront mises en œuvre et permettront d'améliorer les fonctions épuratives du cours d'eau ainsi que ces qualités paysagères.	Le commissaire-enquêteur prend acte de la réponse de la commune de le Cateau-Cambrésis sur l'entretien du Riot de Tupgny par le syndicat de rivière. Ce point est précisé dans le dossier d'enquête publique. Sur le renforcement du pied de la berge, le commissaire-enquêteur partage l'avis de la commune de Le Cateau-Cambrésis. Sur le déversement d'eaux usées, la commune de Le Cateau-Cambrésis n'émet pas de réponse sur les contrôles effectués ou prévisionnels. Il serait souhaitable de vérifier les déversements d'eaux usées dans le Riot de Tupigny pouvant être source de pollutions. Le dossier ne fait pas état de ce point mais précise l'état de dégradation du RIot de Tupigny. Il serait souhaitable de vérifier le déversement d'eaux usées dans le Riot de Tupigny qui pourraient être susceptible, éventuellement d'atteintes au fonctionnement normal de l'ouvrage public.

Sur les questions posées par le Commissaire enquêteur dans le PV de synthèse

Sur les interrogations du commissaire enquêteur lors deu pv de synthése	Mémoire en réponse de la commune suite à l'enquête publique	Avis du Commissaire enquêteur
Un complément d'étude faune-flore-habitat a été ajouté, en annexe à l'étude du dossier de requalification écologique et paysagère, mais il convient de l'intégrer au sein du rapport et d'en produire un impact sur l'environnement. Cela permet d'inclure cette étude au sein du rapport afin qu'il soit cohérent.	*Les chapitres 7 et 8 seront abondés avec les éléments de l'étude complémentaires notamment sur la partie faune/flore/habitat.* *Une nouvelle annexe (N°9) sera créée avec le complément d'étude faune flore habitat réalisé et des références à cette annexe seront reprises en chapitre 7 et 8.*	Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse et recommande de prendre en compte les enjeux, préciser l'impact et prévoir des mesures adaptées si nécessaire.
En amont des tronçons étudiés dans le présent dossier soumis à enquête publique, le Riot a disséqué le territoire offrant un talweg encaissé, des végétaux et des lignes végétales (haies arbustes) contribuant, à priori, à limiter, les impacts en aval de l'eau de ruissellement en période de fortes précipitations et pouvant avoir un rôle écologique et paysager.	Absence de réponse	Le commissaire enquêteur recommande de prendre en compte la partie en amont du Riot de Tupigny intégrant notamment une réflexion sur les haies et alignements d'arbres et arbustes à préserver.

II.1.4. LA SYNTHESE DE L'ARGUMENTAIRE

Sur les observations, il ressort de l'enquête publique que :

- Les travaux de requalification écologique sont attendus par les riverains pour lutter, entre autre, contre les effondrements de terrains, affaissement de sol, les nuisances olfactives…

- SI des déversements d'eaux usées sont rejetés dans le Riot de Tupigny, ceux-ci peuvent être source d'éventuelles pollutions ;
  Il est préférable de vérifier, avant travaux de requalification du Riot de Tupigny, le déversement des eaux usées dans le Riot de Tupigny qui pourraient être susceptibles d'atteintes au fonctionnement normal de l'ouvrage public.

- Un complément d'étude faune-flore-habitat a été ajouté en annexe à l'étude du dossier de requalification écologique et paysagère, mais il serait souhaitable de l'intégrer au sein du rapport de requalification écologique qui n'en fait pas état en chapitre 7 et 8. Cela permet d'inclure cette étude au sein du rapport afin que le dossier et de ses annexes, soient cohérents.

- Une réflexion sur les lignes végétales et paysagères le long du RIot de Tupigny, en amont de la présente étude de requalification paysagère est recommandée (limiter le ruissellement en aval, prendre en compte les continuités écologiques le long du RIot de Tupigny, préserver le cadre paysager le long du Riot de Tupigny).

La synthèse de l'argumentaire prend en compte le mémoire en réponse de la commune sur les observations lors de l'enquête publique, les observations suivantes restent à analyser et modifier ou justifier en conséquence :

- SI des déversements d'eaux usées sont rejetés dans le Riot de Tupigny, ceux-ci peuvent être source d'éventuelles pollutions ;
  Il est préférable de vérifier, avant travaux de requalification du Riot de Tupigny, le déversement des eaux usées dans le Riot de Tupigny qui pourraient être susceptibles d'atteintes au fonctionnement normal de l'ouvrage public.

- Une réflexion sur les lignes végétales et paysagères le long du RIot de Tupigny, en amont de la présente étude de requalification paysagère est recommandée (limiter le ruissellement en aval, prendre en compte les continuités écologiques le long du RIot de Tupigny, préserver le cadre paysager le long du Riot de Tupigny).

II.2 CONCLUSIONS GENERALES

Le dossier de demande d'autorisation environnementale portant sur la requalification écologique du Riot de Tupigny traversant la ville de Le Cateau-Cambrésis a généré une participation relativement faible du public.
Le nombre de visionnages, téléchargements, le courriel reçu sur le registre dématérialisé, les observations lors de l'enquête publique conduisent à démontrer que les riverains souhaitent et attendent la réalisation de la requalification écologique du Riot de Tupigny.

Cette participation doit être relativisée, le public favorable s'exprime en général peu dans des projets de requalification écologique pouvant améliorer leur cadre de vie.
Les éléments mis à la disposition du commissaire enquêteur, l'étude des dossiers fournis et des contributions publiques, les entretiens conduits ne permettent pas d'argumenter un avis défavorable sur la demande d'autorisation environnementale portant sur la requalification écologique du Riot de Tupigny sur la commune de Le Cateau-Cambrésis.

Il est estimé, en conséquence, pouvoir émettre un avis favorable qui, compte tenu des éléments mis en exergue dans les présentes conclusions et avis, sera assorti de deux réserves et d'une recommandation.

NB : Pour mémoire, l'avis du commissaire enquêteur est réputé défavorable si une de ses réserves n'est pas levée.

II.3. L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

II.3.1. NATURE

L'avis est favorable assorti de deux réserves et d'une recommandation.

II.3.2. FORMALISATION

Avis du commissaire enquêteur :

Pour les motifs suivants :

Vu le code de l'environnement, notamment des articles L.123-1 et R.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants, L.214-3 et R.214-1 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration

VU l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie pour la période 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures abrogeant l'arrêté du 20 novembre 2009

Vu la décision d'examen au cas par cas n°2017-1667 en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement du 9 juin 2017 que le projet de requalification écologique et paysagère du Riot de Tupigny, déposé par la commune du Cateau-Cambrésis, n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Vu le dossier d'autorisation environnementale, présenté pour l'enquête publique, est déclaré complet et recevable à la date du 7 novembre 2019

Vu L'autorisation environnementale sollicitée porte uniquement demande d'autorisation au titre de l'article L.214-3 1 du code de l'environnement, compte tenu des mesures d'évitement mises en œuvre

Vu la demande enregistrée le 7 novembre 2019 sous le n°59-2019-00155, présentée par la commune du Cateau-Cambrèsis - Hôtel de Ville - Rue Victor Hugo, afin d'obtenir l'autorisation environnementale pour la requalification écoogique du Riot de Tupigny sur la commune du Cateau-Cambrésis

Vu la décision E20000034 /59 rendue le 19 juin 2020 par le Tribunal Administratif de Lille désignant Mme Laurence Cartelet en qualité de commissaire-enquêteur

Vu l'arrêté préfectoral du 6 Juillet 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur la requalification écologique du Riot de Tupigny sur la commune du Cateau-Cambrésis.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu le mémoire en réponse transmis par la commune,

Attendu

- Que les éléments fournis par le pétitionnaire sont conformes à la réglementation en vigueur dans la période de l'enquête publique
- Que les conditions de forme et de procédure de l'enquête publique ont respecté la législation et la réglementation en vigueur ;
- Que le concours apporté par la commune du Cateau-Cambrésis dans ses différentes recherches et visites de sites nécessaires à l'argumentation de son avis a été satisfaisant,
- Que l'ensemble des documents composant le dossier d'enquête, notamment le résumé non technique, étaient parfaitement compréhensibles par un public non spécialisé et que le dossier d'enquête publique était tenu à la disposition du public dans les bureaux du service technique de la commune de Le Cateau-Cambrésis, qu'une version numérique du dossier était accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Nord et sur le site internet du registre dématérialisé, qu'un accès gratuit au dossier informatique était également garanti sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du nord.

- Que le procès-verbal de synthèse des observations formulées durant l'enquête a été remis et commenté à Monsieur Lecomte, services techniques de la commune du Cateau-Cambrésis le 21 août 2020 à 8h45 soit dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête comme le prévoit l'article R.123-18 du code de l'environnement ;
- Que le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations formulées durant l'enquête a été adressé au commissaire-enquêteur le 25 Aout 2020 par Monsieur Frédéric Lecomte, directeur des services techniques de la commune du Cateau-Cambrésis
- Que l'enquête publique s'est déroulée sans difficulté, conformément aux dispositions de l'arrêté la prescrivant,

Considérant :

- Que la requalification écologique du Riot de Tupigny traversant la ville de Le Cateau-Cambrésis est souhaitable et souhaitée,
- Que le public appelé à émettre son avis a présenté des observations de nature à faire évoluer le projet présenté,

Les conclusions développées ci-dessus,

J'émets

Un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale portant sur la requalification écologique du Riot de Tupigny sur la commune du Cateau-Cambrésis, dossier d'autorisation environnementale présenté par la commune du Cateau - Cambrésis, dans le cadre du projet proposé dans les documents constituant le dossier d'enquête soumis à la consultation publique.

Cet avis comporte 2 réserves :

Réserve n°1 :
Il serait souhaitable d'effectuer ou de programmer un contrôle des éventuels déversements d'eaux usées dans le Riot de Tupigny.

Justifications :
Le déversement d'eaux usées dans le Riot de Tupigny peut être une source de pollutions dans le Riot de Tupigny, d'éventuelles atteintes à l'environnement, à la requalification écologique du Riot et au fonctionnement normal de l'ouvrage public.

Réserve n°2 :

Un complément d'étude faune-flore-habitat a été ajouté en annexe à l'étude du dossier de requalification écologique et paysagère, mais il convient de l'intégrer au sein du rapport qui n'en fait pas état en partie 7 et 8. Cela permet d'inclure cette étude au sein du rapport afin que le dossier et de ses annexes, soient cohérents.

Justification :

Cohérence du rapport du dossier édité le 05/04/2018 et de son annexe intitulé Complément d'étude faune-flore-habitats (version 1.1.) de juin 2020.

Et 1 recommandation :

Recommandation n°1 :

- Une réflexion sur les lignes végétales et paysagères le long du Riot de Tupigny, en amont de la présente étude de requalification paysagère est recommandée (le Riot traverse des pâtures et des champs ouverts à grandes cultures céréalières dans cette partie amont).

Justifications :
Recommandations de prise en compte des lignes végétales et ripisylves le long du Riot de Tupigny en amont des tronçons faisant l'objet de la demande d'autorisation portant sur la requalification écologique du Riot de Tupigny pouvant permettre de limiter le ruissellement en aval en période de fortes précipitations, de prendre en compte, en partie amont du dossier, les potentielles continuités écologiques le long du RIot de Tupigny et de préserver le cadre paysager le long du Riot de Tupigny.

Le 1er septembre 2020

Laurence Cartelet
Commissaire enquêteur